ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
08 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-018

Election du Président du Conseil d'Administration

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var et notamment ses articles 5 et 7,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Le Conseil d'Administration décide :

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Christian ESTROSI est élu Président du Conseil d'Administration.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
08 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-019

Election d'un Vice-président du Conseil d'Administration

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var et notamment ses articles 5 et 7,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Le Conseil d'Administration décide :

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Christian TORDO est élu second Vice-président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian ESTROSI

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
08 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-020

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 07 juillet 2016

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Éco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 07 juillet 2016,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve le procès-verbal de sa séance du 07 juillet 2016.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian ESTROSI

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
08 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-021

Lot 1.3 ZAC Nice Méridia
Campus régional de l'apprentissage - Cession de la charge foncière

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 portant mise à jour de son règlement intérieur ainsi que des seuils de compétences du Directeur général pour les recettes, les remises gracieuses et les dépenses,

Vu la délibération n°2014-035 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia,

Vu le règlement institutionnel du Conseil d'administration, adopté par délibération n°2015-012 en date du 3 novembre 2015,

Vu le rapport de présentation ci-joint,

Le Conseil d'Administration :

- autorise le Directeur général de l'EPA à percevoir la recette découlant de la cession de la charge foncière relative au lot 1.3 de la ZAC Nice Méridia (projet de campus régional de l'apprentissage).

Le Président du Conseil d'Administration

Christian ESTROSI

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

ÉCO VALLÉE
EPA PLAINE DU VAR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
08 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-022

Lot 1.3 ZAC Nice Méridia - Campus Régional de l'Apprentissage
Accord relatif à la gestion des terres excavées

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Eco-Vallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Pascal GAUTHIER en qualité de directeur général de l'EPA Eco-Vallée Plaine du Var à compter du 2 Septembre 2013,

Vu la délibération n°2015-012 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 3 novembre 2015 portant mise à jour de son règlement intérieur ainsi que des seuils de compétences du Directeur général pour les recettes, les remises gracieuses et les dépenses,

Vu la délibération n°2014-035 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia,

Vu la convention synallagmatique de vente conclue le 31 octobre 2013 entre l'EPA d'une part, la CCI et Habitat 06 d'autre part, relative au lot 1.3 de la ZAC Nice Méridia,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration, adopté par délibération n°2015-012 en date du 3 novembre 2015,

Vu le rapport de présentation ci-joint.

Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'Administration :

- autorise le Directeur général de l'EPA à :

  - engager la dépense découlant de la passation de l'accord relatif à la gestion des terres excavées du lot 1.3 de la ZAC Nice Méridia, pour un montant maximum de 1,6 M€ HT ;

  - percevoir la recette découlant de la passation dudit accord, pour un montant maximum de 800 k€ HT.

Le Président du Conseil d'Administration

Christian ESTROSI